

ANNEXE II

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SUIVANTES :

AUXY

BOËSSES

CHÂTEAU-LANDON

CORBEILLES

COURTEPIERRE

MAISONCELLES

MONDREVILLE

SCEAUX-DU-GÂTINAIS

COMMUNAUTES DE COMMUNES :

DES 4 VALLEES ET DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais.

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix-sept janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Cristèle VIEZZI – M. Michel ETTLIN – M. Lionel CORNICHON – Mme Marie-Christine REDON – Mme Geneviève POMMERAU.

Étaient excusés : Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*) – Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à M. Michel ETTLIN*).

Secrétaire de séance : M. Michel ETTLIN.

Convocation :
12/01/2023

Date d'affichage :
12/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 22

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : 17 JAN. 2023

Et publication ou notification

Du : 20 JAN. 2023

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-9 à L 123-18, L. 181-10 et R 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 par lequel Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre Val de Loire, préfète du Loiret, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU le projet envisagé qui consiste en une implantation de 2 postes de livraisons et 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale ayant une puissance unitaire de 6 MW et une puissance maximale totale du parc éolien approchant les 30 MW ;

VU l'enquête publique prescrite, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulant du 10 janvier 2023, 9h, au 9 février 2023 et dont le siège est fixé en mairie de SCEAUX-du-GATINAIS ;

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, AUXY, BOËSSES, BORDEAUX-EN-GATINAIS, BROMEILLES, CORBEILLES, COURTEPIERRE, ECHILLEUSES, MIGNERETTE, ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, CHATEAU-LANDON, CHENOU, GIRONVILLE, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE ;

VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émette un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDÉRANT le dossier du projet de construction de 5 éoliennes de 180 mètres de hauteur développé par la société ELICIO, sur le territoire de la Commune de SCEAUX DU GATINAIS, complété par la construction de deux postes de livraison électrique et un réseau de réseau de raccordement électrique souterrain,

CONSIDÉRANT que l'habitation la plus proche est à environ 784 m de l'éolienne E4 au lieudit « le Ponceau », démontrant la proximité immédiate de zones habitées,

CONSIDÉRANT que dans un rayon de 20 km, il est dénombré 10 parcs construits, accordés ou déjà en fonctionnement, ces parcs mobilisant d'ores et déjà des espaces importants sur l'horizon et génère une importante sensation de saturation visuelle,

CONSIDÉRANT la hauteur importante des éoliennes envisagée (180 mètres) augmentant leur visibilité notamment par rapport aux parcs éoliens voisins (125 mètres),

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre les nuisances sonores ainsi que les nuisances lumineuses liées au balisage nocturne des éoliennes. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

CONSIDÉRANT que peu de photomontage montre l'impact visuel sur CHATEAU-LANDON alors qu'il est mentionné une covisibilité depuis l'Eglise Notre Dame, de l'Abbaye de Saint Séverin et du Château de Chancepoix, à ce titre le dossier ne semble pas complet.

CONSIDÉRANT que la municipalité s'interroge sur l'impact environnemental éventuel de ce projet :

- sur son propre site NATURA 2000 qui s'étend sur 3,8 hectares et qui hébergent des populations de plusieurs espèces de chiroptères (espèces protégées) ;
- sur son Espace Naturel Sensible ;
- sur le site inscrit « vallée du fusain ».

CONSIDÉRANT que la ville de CHATEAU-LANDON est une ville médiévale fortifiée construite sur un éperon rocheux, que ses remparts ainsi que l'ensemble de son patrimoine historique est une force majeure pour la ville, et que ce projet d'implantation d'un nouveau parc éolien aura invariablement un effet négatif :

- sur le **patrimoine historique de la ville**, la proximité des éoliennes et leur visibilité depuis certains sites de la Commune provoquera une rupture d'échelle, ainsi qu'une réelle disharmonie en raison d'une confrontation entre les monuments historiques de CHATEAU-LANDON d'une part (Abbaye de St Séverin, Tour St Thugal, Eglise Notre dame ...) et un équipement à caractère industriel hors d'échelle,
- sur les **valeurs foncières des habitations** notamment en raison de la visibilité de ces éoliennes sur la partie historique de la ville et donnant sur toute la vallée du Fusain,
- sur le **tourisme**, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique de la Commune, et serait également un handicap pour le tourisme vert en portant atteinte aux paysages naturels remarquables,
- et, en raison de tous les éléments précités, sur le **développement économique** du territoire.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune SCEAUX-DU-GATINAIS, visible depuis la ville haute de CHATEAU-LANDON, va porter gravement atteinte à la qualité des paysages marqués par des sites

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

077-217700996-20230117-2023_01_09-DE

inscrits et classés. Le moyen le plus probant démontrant l'environnement
de CHATEAU-LANDON et les craintes de la municipalité est de visionner la vidéo suivante :
<https://www.youtube.com/watch?v=EEdBO9a4yfl>

patrimoine exceptionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DONNE, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de SCEAUX-du-GATINAIS dès lors qu'il est de nature à impacter directement la commune de CHATEAU-LANDON en termes de paysages, patrimoine, tourisme et environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme
Le 19 janvier 2023

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 JAN 2023

ID : 045-214503039-20230119-20230102-DE

CANTON DE COURTENAY
Mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS
Loiret

N° : 20230102

Nombre de Conseiller

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS,
le JEUDI 19 JANVIER

En exercice : 15

à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis, à la
Mairie,

Présents : 12

Procuration (s) : 2

Votants : 13

en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal
de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, dûment
convoqué, sous la présidence de Mme GADOIS Céline,
Maire.

Étaient PRÉSENTS : Mme GADOIS Céline, M.
LELIÈVRE Claude, M. CHAUSSY Michel, M. NORET
Patrick, M. SAINT-GEORGES David, Mme BARADEL
Aline, M. DESMOULINS Maurice, Mme JEBB
Micheline, M. BACHELIER Jean, Mme COMBE
Maryse, Mme MOULIÉ-FOUQUIN Chrystel, Mme
CHAUVOT Mélanie.

Étaient ABSENT(S) / EXCUSÉ(S) : M. BLOUET
Arthur, Mme DE SOUSA GUILLEMARD Virginie, M.
GASGNON Vincent.

Date de Convocation :

11 JANVIER 2023

PROCURATION(S) :

- De M. BLOUET Paul à Mme COMBE Maryse
- De Mme DE SOUSA GUILLEMARD Virginie à Mme
CHAUVOT Mélanie

Date d'Affichage :

23 JAN. 2023

Mme BARADEL Aline a été désignée secrétaire de séance.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
ELICIO FRANCE CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA
COMMUNE DE SCEAUX-DU-GATINAIS**

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Novembre 2022 prescrivant une enquête publique sur la
demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant
un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU l'enquête publique ouverte du 10 Janvier 2023 à 9h00 au 09 Février 2023 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 24 Février 2023.

Madame le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération.

Par conséquent, Madame le Maire **INVITE** les conseillers municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce projet de parc éolien.

En conséquence de quoi, M. SAINT-GEORGES David, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : êtes-vous favorable au projet de parc éolien présenté par la Société ELICIO FRANCE ? (oui / non)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien par la Société FRANCE ELICIO sur le territoire de la Commune de Sceaux du Gâtinais, à raison de :

- **2 voix pour**
- **10 voix contre**
- **1 abstention**

Pour les raisons suivantes :

- l'impact sur le Site Gallo-Romain et son futur Musée : le promoteur n'a pas prouvé, dans son étude au travers des photomontages, l'absence d'impact et de co-visibilité depuis l'implantation du futur Musée.

- la proximité des hameaux, notamment le lieudit « Le Ponceau » compte tenu de la taille des éoliennes plus hautes et plus proches des habitations que le parc existant. Cette saturation visuelle risque d'engendrer une diminution de la valeur immobilière des biens et une baisse de l'attractivité du village.

- le Conseil Municipal réaffirme sa position, à l'identique de la précédente mandature, pour un unique projet sur la commune.

En effet, la Commune de Sceaux-du-Gâtinais possède déjà un parc éolien « Parc éolien du Gâtinais », projet mené en concertation avec les communes de Gironville (77) et de Mondreville (77) qui a mûrement été réfléchi quant à l'impact visuel et sonore.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 JAN 2023

ID : 045-214503039-20230119-20230102-DE

Cette décision conjointe avait été prise par les 3 communes afin de prévenir toute implantation anarchique future.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,
- Aux communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kms autour de cette installation classée citées dans l'arrêté préfectoral en date du 25 Novembre 2022.

Pour extrait, certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Sceaux du Gâtinais, le 19 JANVIER 2023.

**Le Maire,
Mme GADOIS Céline.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le mardi dix janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUSSY, Maire.

Date de la convocation
03 janvier 2023

Présents : Mmes FROT Nicole, LLAVATA Sophie, GONCALVES Sabine, TAVERNE Laurence, NOUE Isabelle, Messieurs PHILIPPEAU Mathurin, FLON Éric, POITOU Jean-Sébastien, RENAUD Michel, TARDY Arnaud.

Date d'affichage
03 janvier 2023

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme NOUE SALIN Isabelle

DÉLIBÉRATION N° D2023.01.06
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN – ELICIO FRANCE PROJET DE PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX DU GÂTINAIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

Vu l'enquête publique ouverte du 10 janvier 2023 à 9h00 au 09 février 2023 à 17h00,

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal dans le cadre du projet d'installation d'un Parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis identique à celui de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, après délibération de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et au susdits et lecture faite les membres présents ont signé.

Délibération votée à l'unanimité.

Rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de
FONTAINEBLEAU
Et publication le

Pour copie conforme
Le Maire,
CHAUSSY Patrick.



Canton de Courtenay
Mairie de Courtempierre
45490 COURTEMPIERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 janvier 2023	L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GIBAULT Didier, Maire
Membres	
En exercice : 11	<u>Etaient présents</u> : GIBAULT Didier, DUGUÉ Philippe, COMBY Didier, SANCHEZ DE JÉSUS Raquel, VERMERSCH Sylvie, GUILLIN VOLLETTE Malika, BATS Pascaline, BAUNARD Georges, THÉMÉ Christian
Présents : 09	
Votants : 09	<u>Absents Excusés</u> : Mme BLANCHÉ Karine (pouvoir donné à M. DUGUÉ), M. SNOECK Damien
Dont 1 pouvoir 2023-1-1	Monsieur COMBY Didier a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPALE – ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉLICIO France CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Novembre 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par ÉLICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU l'enquête publique ouverte du 10 janvier 2023 à 9h00 au 09 février 2023 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Courtempierre est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 24 février 2023,

Monsieur le Maire RAPPELLE que tout conseiller municipal de la Commune de Courtempierre dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet, de centrale éolienne aujourd'hui considéré est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération

Par conséquent, Monsieur le Maire INVITE les conseillers municipaux de la Commune de Courtempierre qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à ce projet de parc éolien

En conséquence de quoi, M. BAUNARD Georges ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : êtes-vous favorable au projet de parc éolien présenté par ÉLICIO France ? (oui / non)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 045-214501140-20230126-2023_1_1-DE

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien par la Société FRANCIELICHO sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais, à raison de :

- 0 voix pour
- 9 voix contre

Pour les raisons suivantes :

- l'impact sur le Site Gallo-Romain et son futur Musée : le promoteur n'a pas prouvé, dans son étude au travers des photomontages, l'absence d'impact et de co-visibilité depuis l'implantation du futur Musée

- la proximité des hameaux, compte tenu de la taille des éoliennes plus hautes et plus proches des habitants que le parc existant.

Cette saturation visuelle risque d'engendrer une diminution de la valeur immobilière des biens et une baisse de l'attractivité du village.

- La solidarité territoriale compte tenu des nombreux projets éoliens dans le périmètre il y a une trop forte concentration

La présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique
- À Madame Le Maire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais

Annule et remplace la délibération 2023-1

Le secrétaire de séance
D. COMBY

Fait à Courtempierre, le 27 janvier 2023

Le Maire
D. GIBAUT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en S/Préf. le 10/02/2023 et de la publication le 14/02/2023 À Courtempierre le 10/02/2023 .

Le Maire

D. GIBAUT



République Française
Département LOIRET
Commune de **BOESSES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de BOESSES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PETIOT Pierre, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2022.

Présents : M. PETIOT Pierre, Maire, Mmes : PARMEGGIANI Laure, SERGENT Marie-Hélène, TRUCHOT Marie-Ange, MM : AUDEBERT Bruno, BEETS Christian, BOUTISSOU Christian, CARLIER Laurent, PAILLARD Denis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONGRAIN Céline à M. AUDEBERT Bruno

Excusé(s) : Mme JUDRIN Sophie

Absents :

A été nommée secrétaire : Mme TRUCHOT Marie-Ange

D2022_030 – AVIS SUR LE PARC EOLIEN - ELICIO France - SCEAUX DU GATINAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS (Loiret).

Le projet, porté par la Société ELICIO FRANCE, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire des communes de SCEAUX DU GÂTINAIS (45) sera constitué de cinq aérogénérateurs (éoliennes)

Le conseil municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants

DECIDE de donner un avis **DÉFAVORABLE** à la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien par Société ELICIO FRANCE sur la commune de SCEAUX DU GÂTINAIS (Loiret) situé dans le cône de vue de la commune de Boësses

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/12/2022

Le Maire

Pierre PETIOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2023

Référence
2023_004

Objet de la délibération
Avis sur le projet éolien de la société ELICIO FRANCE sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	11

Date de la convocation
02/02/2023

Date d'affichage
02/02/2023

Vote
A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 7 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, La Mairie, sous la présidence de PELHÂTE Sophie, Maire

Présents : Mme PELHÂTE Sophie, Maire, Mr PIERRON Jean-Marc, Mme PACHECO Ingrid, Mr LICIDÉ Fabrice, Mr FAUDET David, Mme BAILLARD Fabienne, Mr POUJOL René, Mr TRESSARD Joël, Mr PELHÂTE Hervé, Mme CREUSEVEAU Elodie, Mr DUGUENET Daniel, Mr MIGUET Yannick

Absent(s) : Mme DEFROMERIE Ghislaine

A été nommé(e) secrétaire : Mr DUGUENET Daniel

Objet de la délibération : Avis sur le projet éolien de la société ELICIO FRANCE sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la société ELISIO FRANCE souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de cinq éoliennes. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais du 10 janvier au 9 février 2023. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les éventuelles observations pourront être consignées sur les registres en mairie de Sceaux-du-Gâtinais.

La commune d'Auxy étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Sceaux-du-Gâtinais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Sceaux-du-Gâtinais par 11 voix POUR et 1 Abstention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2023
Le Maire
Sophie PELHÂTE

Le secrétaire de séance
Mr DUGUENET Daniel



Département du LOIRET

Commune de CORBEILLES

Extrait du registre des délibérations
de la commune de CORBEILLES
Séance du 23 février 2023
Référence 2023-02-001

**Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
concernant le parc éolien sur la commune de Sceaux du Gâtinais**

Date de la convocation	17/02/2023
Date d'affichage	17/02/2023
Nombre de membres	15
En exercice	15
Présents	11
Absents/Excusés	4
Votants	15
Procurations	4

L'an 2023, le 23 février 2023, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Daniel, Premier Adjoint au Maire.

Présents

- M. CONSTANT Daniel,
- M. LELIEVRE Joël,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme BRUN Michelle,
- M. DOS SANTOS Philippe
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme MAISON Sophie,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. LECLAND Jacky,

Absents

-

Excusés ayant donné procuration

- Mme BERNARD Françoise à Mme LAMARGOT Nathalie,
- Mme MARTIN Isabelle à M. DIVOUX Jérôme,
- Mme CHARBONNIER Sandrine à Mme MAISON Sophie,
- M. MARTIN Laurent à M. JOUHANNET Brendan,

Secrétaire de séance

- Mme LAMARGOT Nathalie

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le parc éolien sur la commune de Sceaux du Gâtinais

Une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien par le pétitionnaire SAS ELICIO France sur la commune de Sceaux du Gâtinais.

Il s'agit d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 5 aérogénérateurs.

L'enquête publique de 31 jours consécutifs du 10 janvier 2023, 9h00 au 9 février 2023, 17h00.

Le conseil municipal est informé qu'un AVIS DEFAVORABLE à la majorité a été émis par la commune de Sceaux du Gâtinais.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement et au courrier de la Préfète du Loiret daté du 25 novembre 2022, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET un AVIS DEFAVORABLE** concernant ledit projet.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	2 LAMARGOT-LECLAND
Ne prend pas part au vote	0

Le secrétaire de séance
Nathalie LAMARGOT



Pour extrait conforme
Le Maire
Françoise BERNARD
Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire
Daniel CONSTANT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Orléans

le 24/02/2023

Publication

le 24/02/2023



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAISONCELLES EN GATINAIS**

Séance du 10 février 2023

N°05/02/2023

**Nombre de conseillers : 11
Présents : 7
Représentés : 1
Votants : 8**

**Date de convocation : 06/02/2023
Date d'affichage : 13/02/2023**

Le conseil municipal de Maisoncelles en gâtinais, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni le vendredi 10 février 2023 à 20h30 au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de Monsieur Maurice GARLAND,

Membres présents : M GARLAND Maurice, Mme VINTANEL Netty, M MOULIÉ Christophe, M BAILAY Max-André, M LAMY Frédéric, Mme PIERRAIN Aurélie, M SIMAO Jacques,

Membres absents excusés : M BERTHELOT Benjamin, M COUTRET Stéphane (Pouvoir Mme Netty VINTANEL), M JACQUINOT Lucas, Mme DA COSTA Elodie,

Secrétaire de séance : M Jacques SIMAO

**Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS**

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Novembre 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO France concernant un projet de parc éolien sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU l'enquête publique ouverte du 10 Janvier 2023 à 9h00 au 09 Février 2023 à 17h00,

VU l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de Sceaux-du-Gâtinais par délibération du 19 janvier 2023, concernant le projet de parc éolien par la Société FRANCE ELICIO sur le territoire de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, et les raisons invoquées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais appelle la commune de Maisoncelles en gâtinais à émettre un avis sur le projet,

CONSIDÉRANT que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 24 Février 2023,

CONSIDERANT la position du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, identique à celle de la précédente mandature, pour un unique projet sur la commune : La Commune de Sceaux-du-Gâtinais possède déjà un parc éolien « Parc éolien du Gâtinais », projet mené en concertation avec les communes de Gironville (77) et de Mondreville (77) qui a mûrement été réfléchi quant à l'impact visuel et sonore.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application accrédité F. ligat@com

99_DE-077-2177 02711-2023 0210-05 022 023-DE

N°05/02/2023

CONSIDERANT que cette décision conjointe avait été prise par les 3 communes afin de prévenir toute implantation anarchique future,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de parc éolien par la Société FRANCE ELICIO sur le territoire de la Commune de Sceaux du Gâtinais.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture le

Le Maire
Maurice GARLAND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

application a propos de l'espaces.com

99_DE-077-217702711-20230210-05022023-DE



DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 045-244500419-20230202-20230204-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération :
2023/02/04

**Date de convocation du
Conseil Communautaire :**
27/01/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **41**
Absents : **1**
Pouvoirs : **4**
Votants : **45**

Résultats du vote
Pour : **45**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE ELICIO FRANCE DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET DE PARC EOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GATINAIS**

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier de la Direction départementale de la protection des populations, l'informant du lancement d'une enquête publique relative au projet de la société ELICIO FRANCE. La société a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. L'enquête publique se déroule du 10 janvier au 9 février 2023 inclus, suivant les modalités de l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 prescrivant une enquête publique.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur la demande au plus tard le 24 février 2023.

Les activités de la société ELICIO FRANCE étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE concernant un projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23,

VU la délibération 2023/01/02 du conseil municipal de la commune de Sceaux en Gâtinais en date du 19 janvier 2023 relative au projet de parc éolien sur la commune de Sceaux en Gâtinais,

VU le dossier mis à l'enquête publique, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : [ELICIO FRANCE à SCEAUX-DU-GÂTINAIS / Autorisations ICPE et autorisations uniques / Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours / Installations classées pour la protection de l'environnement \(I.C.P.E.\) et autorisation unique / Risques / Sécurité et risques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Loiret](#)

CONSIDERANT la dynamique territoriale, économique et touristique induite par le projet de site archéologique et musée Segeta, et la valorisation de ses vestiges ; l'analyse faite par le porteur de projet dans le cadre de l'instruction de son dossier d'ICPE apparaît comme incomplète, et ne permet pas d'apprécier avec exactitude les effets de ce projet éolien sur le site archéologique existant et en devenir.

- Au sein du résumé non technique, le porteur de projet indique que « les ruines gallo-romaines de Sceaux-du-Gâtinais sont associées à une incidence faible en raison du microrelief et de la distance entre le lieu et le projet ». La terminologie utilisée pour décrire les vestiges archéologiques est un premier indicateur de la prise en compte par ELICIO de la valeur scientifique que représente ce site archéologique.
- L'argument soulevé relatif à la topographie se réfère aux vestiges existants, qui sont en fond de vallée, il est totalement ignoré les impacts potentiels sur le projet de musée de site archéologique qui, quant à lui, se situe en haut du plateau. La voirie d'accès, le parking et le bâtiment du futur musée auront une vue directe sur les éoliennes, ainsi, dès l'arrivée sur site, les visiteurs seront confrontés à cette première vue. De plus, l'accueil et la boutique, étant orientés sur cette face du bâtiment seront également impactés. Aussi, il aurait été appréciable d'avoir une analyse paysagère, et des photomontages permettant aux élus, porteurs du projet de musée de site archéologique, d'apprécier les effets du projet éolien. L'analyse apparaît comme biaisée, se basant uniquement sur l'existant sans prendre en considération le développement local porté par la collectivité. Un plan de synthèse du projet relevant la topographie est annexé à la présente.

- Les recherches scientifiques ont permis d'établir un périmètre de 25 hectares au sein desquels les vestiges actuellement valorisés représentent 4 %. Ceux-ci comprennent la partie culturelle et l'édifice de spectacle, les vestiges non révélés comprennent la partie urbanisée de la cité d'eau antique, qui revêt un caractère scientifique majeur. La configuration actuelle du site est amenée à évoluer avec la mise en valeur de ces vestiges, qui sont situés sur la partie haute face au futur musée. L'impact du projet éolien étant direct.
- L'arrière du musée prévoit une clairière pédagogique qui sera valorisée avec une restitution paysagère des vestiges détectés par prospection aérienne et géophysique. Sur cet espace, des simulations de fouilles pour les scolaires, ainsi que des fouilles programmées pourront être envisagées. La situation topographique en fait un espace également impacté par le projet éolien.
- Au sein des vestiges du site, l'édifice de spectacle est orienté vers le futur musée, sur un des points topographiques les plus hauts, et aura une visibilité directe sur le nouveau parc éolien. Cet espace s'intègre dans le parcours paysager du site, et sera équipé d'assises pour permettre au public de s'immerger dans l'époque Gallo-romaine, et ainsi de s'imprégner de l'ambiance et du cadre culturel que venaient chercher les pèlerins de la cité d'eau. Cette restitution dans l'époque antique sera mise en péril par le projet éolien qui apparaîtra dans le champ de vision de la vue de l'édifice sur les vestiges culturels.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis défavorable sur le projet porté par la société ELICIO FRANCE de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

La secrétaire,


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président,


Gérard LARCHERON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à Puisseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 49

Votants : 55

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Bouteille, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Douillot, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Lelièvre (*conseiller suppléant de M. Bauer*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, M. Petiot, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin (*conseiller suppléant de Mme Montebun*), Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Sureau, M. Thomas, M. Volkringer, M. Wera.

Excusés : M. Bercher, M. Pierron.

Pouvoirs : M. Burleraux à M. Volkringer, M. Ciret à M. Citron, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Laroche à Mme Dauvilliers, Mme Pelhâte à M. Brichard, Mme Sonatore à Mme Pasquet.

Pierre Petiot a été élu(e) secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2023/13 - Avis relatif au projet « Les Ormeaux » sur la commune de Sceaux du Gâtinais

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment l'article R181-37,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération communautaire n° 2021-54 en date du 30 mars 2021 portant approbation de la Charte des énergies renouvelables,
- L'avis défavorable de la Commune de Boësses en date du 15 décembre 2022,
- L'avis défavorable de la Commune de Sceaux du Gâtinais en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant que

- L'avis de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est sollicité dans le cadre du projet de la société ELICIO France à Sceaux-du-Gâtinais,
- La Charte des énergies renouvelables a été approuvée pour les projets situés sur le territoire de la CCPG,
- Les élus de la CCPG sont attachés à l'association des élus locaux dès l'émergence de tout projet relatif aux énergies renouvelables,
- Tel ne semble pas être le cas pour la Commune de Sceaux du Gâtinais,
- La présence de 5 éoliennes supplémentaires sur le territoire de Sceaux du Gâtinais va accroître l'impact paysager et augmenter encore la saturation visuelle,
- La Commune dispose sur son territoire de vestiges qu'il convient de préserver de toute influence visuelle défavorable,
- Le projet de création d'un Musée va aboutir en 2023 et serait impacté par la présence d'éolienne dans le paysage,
- La commune de Sceaux-du-Gâtinais a par délibération motivée répondu défavorablement au projet d'implantation du parc éolien dit « des ormeaux » porté par la Société ELICIO France ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (44 votes pour – 1 vote contre – 6 abstentions – 4 élus n'ont pas pris part au vote) des membres présents :

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet présenté par la Société ELICIO France.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

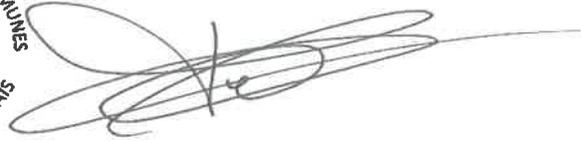
ID : 045-200071850-20230207-202313-DE

SLO

Beaune-la-Rolande le 7 février 2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, Michel MASSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PITHIVERAIS GÂTINAIS



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 14 février 2023 et de sa publication légale le 14 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>